



**MUTUELLE  
DENTAIRE  
RENAULT**

# REGLEMENT INTERIEUR

9, rue de Clamart  
92772 Boulogne Billancourt Cedex  
Tél. : 01.46.94.29.50

## CHAPITRE 1 – ORGANISATION GENERALE

---

Article 1 – Préambule.....	2
Article 2 – Bénéficiaires .....	2
Article 3 – Conditions d'admission.....	2

## CHAPITRE 2 – ORGANISATION GENERALE

---

Article 4 – Conseil d'Administration .....	3
Article 5 – Attributions et délégations de pouvoir du Conseil d'Administration .....	3
Article 6 – Attributions du responsable .....	3
Article 7 – Personnel détaché.....	3

## CHAPITRE 3 – ORGANISATION FINANCIERE

---

Article 8 – Recettes .....	4
Article 9 – Dépenses.....	4
Article 10 – Délégations de pouvoir .....	4
Article 11 – Inventaire .....	4

## CHAPITRE 4 – COTISATIONS

---

Article 12 – Détermination des montants.....	5
--	---

## CHAPITRE 5 – PRESTATIONS

---

Article 13 – Obligations des assurés sociaux .....	6
--	---

## CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

---

Article 14 – Modification du règlement.....	7
Article 15 – Exclusion.....	7
Article 16 – Dissolution volontaire et liquidation .....	7

# CHAPITRE 1

---

## ORGANISATION GENERALE

### Article 1 - PREAMBULE

En application du principe de spécialité énoncé à l'article L. 111.1 du Code de la Mutualité, la Mutuelle Renault a procédé à la séparation de son activité de gestion du Centre Dentaire.

A cet effet, une Mutuelle dédiée à la gestion du Centre Dentaire et dénommée Mutuelle Dentaire Renault a été créée conformément à l'article L. 111.3 du Code de la Mutualité. Elle est inscrite au registre national des Mutuelles sous le n° 444 298 277.

La Mutuelle Dentaire Renault est située au :

9 rue de Clamart – 92772 BILLANCOURT Cedex

Selon l'article 4 de nos statuts, ce règlement, établi par le Conseil d'Administration de la Mutuelle Dentaire et approuvé par son Assemblée Générale du 24 septembre 2002 détermine les modalités de gestion administrative et financière du Centre Dentaire, conformément à la réglementation en vigueur en matière sanitaire et sociale.

### Article 2 - BENEFICIAIRES

La Mutuelle Dentaire Renault dispose de cinq cabinets dentaires qui sont à la disposition :

- des adhérents et ayants-droits de la Mutuelle Renault,
- des adhérents et ayants-droits des mutuelles avec lesquelles il y a une convention,
- de toute personne assurée sociale, même si elle n'est pas adhérente d'une mutuelle, en application de la convention conclue avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Les tarifs sont affichés dans la salle d'attente

### Article 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les patients doivent présenter à l'accueil :

- carte VITALE,
- carte mutualiste en cours de validité.

## CHAPITRE 2

---

### ORGANISATION ADMINISTRATIVE

#### Article 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administration de la Mutuelle Dentaire Renault est assurée par le Conseil d'Administration, sous sa responsabilité et dans le cadre des statuts, du présent règlement, des décisions de l'Assemblée Générale et de la réglementation en matière de réalisations sanitaires et sociales.

Les praticiens, les assistantes dentaires, le personnel administratif de la Mutuelle Dentaire Renault et de la Mutuelle Renault ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

#### Article 5 - ATTRIBUTIONS ET DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau.

Le Bureau est chargé, dans les limites du mandat qui lui est confié :

- du recrutement et du licenciement du Personnel,
- de fixer la rémunération du Personnel,
- de passer tout contrat,
- des marchés de travaux,
- des conventions avec les représentants du corps médical et les caisses de Sécurité Sociale,
- d'effectuer les achats de matériels et produits nécessaires au fonctionnement de la Mutuelle Dentaire Renault,
- d'arrêter sous forme d'un règlement intérieur, les mesures d'ordre et de discipline qui s'imposent au personnel.

Le Conseil d'Administration établit chaque année un compte rendu financier pour l'Assemblée Générale.

#### Article 6 - ATTRIBUTIONS DU RESPONSABLE

La Mutuelle Dentaire est dirigée, sous l'autorité du Conseil d'Administration, par un responsable qui pourra être un chirurgien-dentiste inscrit au tableau de l'Ordre National des chirurgiens-dentistes ou toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

L'ensemble du Personnel lui est subordonné.

Ce responsable, doit également :

- proposer au Bureau ou au Comité de gestion tout achat ou remplacement de matériel et toutes mesures utiles à l'amélioration du fonctionnement.
- rendre compte de l'activité à chaque séance du Conseil d'Administration.

#### Article 7 - PERSONNEL DETACHE

Le personnel administratif et les Assistantes dentaires pourront être mis à disposition par la Mutuelle Renault.

---

## CHAPITRE 3

---

### ORGANISATION FINANCIERE

#### Article 8 - RECETTES

Les recettes comprennent :

- cotisations versées par la Mutuelle Renault,
- versements effectués par les patients ou les organismes sociaux en contrepartie des soins et prothèses,
- fonds ou avances consentis par la Mutuelle Renault et affectés au fonctionnement de la Mutuelle Dentaire Renault,
- dons et legs dont l'acceptation a été autorisée par l'autorité compétente,
- intérêts des fonds placés,
- subventions accordées au titre des réalisations sanitaires et sociales par les collectivités publiques ou les particuliers.

#### Article 9 - DEPENSES

Les dépenses comprennent :

- frais de location et d'exploitation des locaux ( électricité, nettoyage...),
- dépenses relatives à l'acquisition, au renouvellement et à l'entretien du matériel,
- achats de prothèses et de fournitures dentaires,
- rémunération du Personnel et les charges patronales,
- divers frais de gestion.

Les dépenses nécessitées par le fonctionnement de la Mutuelle Dentaire Renault sont engagées par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

#### Article 10 - DELEGATIONS DE POUVOIR

Le responsable de la Mutuelle Dentaire Renault dispose d'une délégation de pouvoirs en vue d'effectuer les commandes nécessaires au réapprovisionnement des fournitures dentaires.

Il vise les factures après avoir vérifié la conformité de la commande.

#### Article 11 - INVENTAIRE

Au moins une fois par an, il est procédé à l'inventaire des fournitures dentaires.

## **CHAPITRE 4**

---

### **COTISATIONS**

#### **Article 12 - DETERMINATION DES MONTANTS**

Une fraction des cotisations des adhérents et ayants droits de la Mutuelle Renault est reversée à la Mutuelle Dentaire Renault.

Cette fraction de cotisation sera déterminée par le Conseil d'Administration et proposée à la Mutuelle Renault.

Une cotisation annuelle d'un montant équivalent pourra être demandée aux autres adhérents, en compensation des avantages consentis en matière de dispense d'avance de frais du régime complémentaire.

## **CHAPITRE 5**

---

### **PRESTATIONS**

#### **Article 13 - OBLIGATIONS DES ASSURES SOCIAUX**

Le fait pour un assuré social de bénéficier des soins de la Mutuelle Dentaire Renault, implique abandon au profit de celle-ci, des prestations dentaires dues par les Caisses Primaires de Sécurité Sociale.

Les sommes récupérées sont portées au compte de la Mutuelle Dentaire Renault.

## **CHAPITRE 6**

---

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 14 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement ne peut être modifié que dans les conditions prévues aux statuts de la Mutuelle Dentaire Renault.

#### **Article 15 - EXCLUSION**

Les patients qui auraient causé volontairement atteintes aux intérêts de la Mutuelle Dentaire Renault peuvent être exclus.

#### **Article 16 - DISSOLUTION VOLONTAIRE ET LIQUIDATION**

En dehors des cas prévus par les lois et règlements en vigueur, la dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale conformément aux statuts.